



SIBILLE FAMECA ELECTRIC

SAS au capital de 3 000 000 €

815 B Chemin du Razas, Z.I. Les Plaines

26780 MALATAVERNE

Tél : (+33) (0)4.75.90.58.00 — Fax : (+33) (0)4.75.90.58.09

Website : www.pentaesp.com

RCS ROMANS 652 980 129 — N° SIRET 652 980 129 00033

TVA intracommunautaire n° FR 82 652 980 129

Assurance RC n° FRCANA71700 CHUBB European Group SE 92400 COURBEVOIE

/ CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (CGVPS)

(mise à jour du 19/12/2025)



1 – PREAMBULE

Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (CGVPS) constituent le socle et la base de négociation commerciale avec l'Acheteur.

2 – DEFINITIONS

Acheteur(s) : Désigne le client professionnel qui passe commande, par tout moyen, auprès du Fournisseur.

Fournisseur : Désigne le vendeur des Produits ou des Prestations de Services tel qu'identifié au moment de la commande.

Prestation(s) de Service(s) : Désigne les prestations de services proposées par le Fournisseur.

Produit(s) : Désigne les produits proposés à la vente par le Fournisseur.

Site : Désigne le site www.pentaesp.com

3 – CHAMP D'APPLICATION DES CGVPS

Les présentes CGVPS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit aux Acheteurs qui lui en font la demande les Produit(s) ou les Prestation(s) de Services.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGVPS sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-3 du Code de commerce, dans les délais légaux. Les CGVPS applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la commande. L'Acheteur est invité à lire attentivement, télécharger, imprimer les CGVPS ainsi qu'à en conserver une copie.

Toute commande de Produits et de Prestations de Services implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGVPS.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou de plusieurs des dispositions des CGVPS ne peut être assimilé à une renonciation, le Fournisseur restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGVPS, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (« Les Conditions de Vente Particulières »).

Les CGVPS sont accessibles à tout moment sur le Site.

4 – COMMANDES

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou par tout moyen technologique équivalent permettant de s'assurer la preuve de l'accord contractuel. Elle doit comporter les mentions suivantes : mention « bon de commande », indications utiles à la facturation et à la livraison, numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant, référence et désignation du produit ou du service, ainsi que quantité et unité de commande du Produit. Pour les commandes depuis le Site, l'Acheteur sera invité à fournir des informations permettant de l'identifier en complétant le formulaire prévu à cet effet.

La conclusion du contrat de vente ou du contrat de Prestations de Services n'est parfaite qu'après acceptation expresse du bon de commande par le Fournisseur se matérialisant par

l'envoi à l'Acheteur d'un accusé de réception de ladite commande, transmis par courrier, courriel ou tout autre procédé équivalent et du paiement d'un acompte ou de l'entièreté du prix à la commande le cas échéant.

Les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur. Toute commande acceptée par le Fournisseur ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation par l'Acheteur sans l'accord exprès du Fournisseur. Cette modification ou cette annulation doit être notifiée par écrit avec accusé de réception dans le délai de 5 jours ouvrés suivant l'accusé de réception de commande et avant l'expédition des Produits ou le début de l'exécution de la Prestation de Services. Sauf stipulation particulière, en cas d'annulation de la commande ayant fait l'objet d'un accord exprès du Fournisseur, une somme correspondant à 20% du prix total HT des Produits ou des Prestations de Services sera acquise au Fournisseur et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

En cas d'annulation de la commande ayant fait l'objet d'un accord exprès du Fournisseur et dans le cas où l'Acheteur aurait versé un acompte, la somme correspondante sera conservée par le Fournisseur.

Après l'expédition des Produits ou le début de l'exécution de la Prestation de Services, toute commande est réputée ferme et définitive. Toute annulation postérieurement à ces événements obligera l'Acheteur à verser au Fournisseur le prix convenu sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Fournisseur pourrait solliciter.

Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matières à ses Produits dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés ou site internet à titre de publicité. En tout état de cause, les photographies reproduisant les Produits ne sont pas contractuelles.

5 – EXECUTION – LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention particulière convenue entre les Parties, les Produits sont livrés dans les entrepôts du Fournisseur par avis de mise à disposition des Produits adressés par le Fournisseur à l'Acheteur. Le cas échéant, la livraison chez l'Acheteur s'entend en limite de propriété, déchargement des Produits au sol et sans manutention supplémentaire. Toute demande complémentaire fera l'objet d'un surcoût.

Sauf convention particulière convenue entre les Parties, la Prestation de Services est exécutée dans les locaux du Fournisseur.

Sauf convention particulière, les frais liés à l'opération de livraison des Produits ou de l'exécution de la Prestation de Services sont à la charge de l'Acheteur. Ils sont affichés sur le Site avant toute confirmation de commande en ligne et sont calculés en fonction du mode de livraison, du poids du colis et de l'adresse de livraison.

Dans l'attente d'instructions de l'Acheteur relatives à l'expédition des Produits par le Fournisseur, les Produits disponibles sont stockés sans frais dans les entrepôts du Fournisseur pendant 15 jours calendaires, ce délai pouvant aller jusqu'à 30 jours calendaires, selon les contraintes de l'activité et les services choisis. Passé ce délai, des frais forfaitaires de stockage et de manutention pourront s'appliquer. Pour la vente en ligne, le délai d'expédition dépend de la disponibilité du Produit telle qu'indiquée sur la fiche Produit et du mode de livraison choisi.

Les risques de perte ou de dommage des Produits sont transférés à l'Acheteur dès leur livraison dans les conditions ci-dessus définies. Pour les ventes à destination de l'étranger, les modalités de la vente et le transfert des risques s'effectueront selon l'INCOTERM prévu au sein des Conditions de Vente Particulières convenues entre les Parties, défini par les INCOTERM 2020 de l'International Chamber of Commerce (ICC). Le délai de livraison des Produits ou d'exécution

de la Prestation de Services indiqué sur le Site ou dans la confirmation de commande est un délai indicatif et ne constitue pas une condition essentielle de l'accord des Parties.

Les retards dans les livraisons des Produits ou dans l'exécution de la Prestation de Services ne peuvent donner lieu à aucune retenue ni à l'octroi de dommages et intérêts quelconques.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu en cas de survenue d'un cas de force majeure tel que défini à l'article Force majeure.

Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable des conséquences dues à une carence dans le délai d'acheminement, ladite obligation incombant au transporteur exclusivement.

En toute hypothèse, la livraison des Produits ou l'exécution de la Prestation de Services n'interviendra dans le délai que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations et notamment du paiement des factures échues du Fournisseur.

6 – RECEPTION ET RETOUR DES PRODUITS

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation ou contestation concernant la quantité livrée, l'exécution, la qualité, ou toute autre raison, devra être notifiée au Fournisseur par écrit dans les 72 heures de l'arrivée des Produits au lieu de livraison convenu ou de la date d'achèvement de la Prestation de Services. Passé ce délai et à défaut de réserves, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et les Produits ou la Prestation de Services sera considérée comme définitivement acceptée par l'Acheteur.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

En cas d'anomalie reconnue, la responsabilité du Fournisseur est strictement limitée au remplacement des Produits concernées à ses frais sans versement d'indemnité quelconque. Le remplacement du Produit est conditionné au retour du Produit affecté d'une anomalie reconnue. L'Acheteur doit effectuer ce retour à sa charge dans le délai de 8 jours courant à compter de la reconnaissance de l'anomalie par le Fournisseur.

La reprise de Produit conforme est conditionnée à l'accord écrit préalable du Fournisseur. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Les reprises exceptionnelles sont limitées aux Produits du catalogue et soumises à l'accord écrit préalable du Fournisseur.

Les frais de port en cas de reprise des Produits restent à la charge de l'Acheteur.

Toute reprise acceptée par le Fournisseur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés.

Tout Produit retourné sans l'accord du Fournisseur sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

En cas de litige sur une Partie de la commande, sa notification ne dispense pas l'Acheteur de régler la Partie non litigieuse de la facture à l'échéance prévue au contrat.

7 – PRIX

Les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Les prix des Produits et des Prestations de Services ainsi que les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, tarifs et le Site ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés par le Fournisseur à tout moment notamment en cas de changement du coût des matières premières, des facteurs de production et de la parité des monnaies (hors zone euro) du Fournisseur et de

l'Acheteur. En cas d'erreur manifeste de transcription des prix sur le Site, le Fournisseur se réserve le droit d'annuler purement et simplement la commande sous 8 jours sans aucune indemnité de part et d'autre. Le remboursement sera effectué à l'Acheteur sous 8 jours.

Sauf disposition contraire figurant dans la confirmation de commande du Fournisseur, les prix sont nets et hors taxes, hors frais de transport, départ usine et emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus conformément au tarif du Fournisseur. Ils sont libellés en euros. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Il est précisé que les frais de transport issus des services de transport rapides ainsi que les frais d'envoi de produits considérés comme dangereux du fait de leur quantité ou de leur qualité propre sont facturés en sus. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

Les factures seront établies conformément au prix figurant dans la confirmation de la commande émise par le Fournisseur. Pour les Prestations de Services, le prix est celui spécifié dans le devis. L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

8 – REGLEMENT – DELAI

Pour les commandes en ligne, les règlements s'effectuent à la commande en intégralité sur le Site suivant les moyens de paiement proposés. Ces paiements n'impliquent aucun escompte. Pour le reste des commandes et sauf stipulation contraire figurant dans la confirmation de commande, les Produits ou Prestations de Services sont payables par virement bancaire, à réception de la facture. L'Acheteur ne sera libéré de ses obligations qu'à réception des fonds par la banque du Fournisseur.

Sauf stipulation particulière contraire, toute entrée en relation fera l'objet d'un paiement anticipé.

Pour les opérations avec l'étranger, les conditions de règlement restent les mêmes quant aux délais, mais les paiements se feront soit par virement SWIFT au compte bancaire désigné, soit par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque du choix du Fournisseur.

Les commandes dont le règlement est prévu par crédit documentaire ou garanti par une lettre de crédit stand by ou toute autre sûreté, telles que caution ou garantie, ne seront honorées qu'à réception de la notification de l'ouverture d'un crédit documentaire opérationnel sans condition particulière ou de l'émission de la lettre de crédit stand by, caution ou garantie exigée.

Sauf stipulation particulière, aucun paiement effectué avant livraison, à la réception des Produits ou avant l'exécution de la Prestation de services, ne donnera lieu à un escompte.

Sauf stipulation particulière entre les Parties, toute commande dont le montant est inférieur à 250 euros donnera lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 50 euros destinée à couvrir les frais administratifs.

9 – RETARD DE PAIEMENT – NON-PAIEMENT

9.1 Intérêts de retard

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement, même partiel entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'au paiement intégral de la somme due et ceci sans mise en demeure préalable.

Le taux de ces pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

9.2 Indemnité de recouvrement

Conformément à la législation en vigueur, une indemnité de recouvrement de 40€ sera perçue par le Fournisseur en cas de retard de paiement sur chaque facture. Cette indemnité s'ajoute aux pénalités de retard.

9. 3 Clause de déchéance du terme

Le non-paiement d'une échéance fixée contractuellement entraîne de plein droit la déchéance du terme de toutes les factures non encore échues, même si elles ont fait l'objet de traites acceptées.

9.4 Clauses suspensives ou résolutoires

En cas de non-paiement d'une seule échéance, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre toutes les commandes non exécutées, voire de les résilier, dans un délai de 48 heures suivant la réception d'une lettre recommandée restée sans réponse, les paiements partiels reçus lui restant définitivement acquis.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'Acheteur, la résiliation du contrat aura lieu de plein droit à ses torts exclusifs, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'Acheteur.

En cas de commande prévoyant un paiement par crédit documentaire, aucune livraison de Produits ni Prestation de services n'aura lieu tant que l'ouverture de crédit n'aura pas été notifiée au Fournisseur.

10 – PAIEMENT COMPTANT OU EXIGENCE DE GARANTIE

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de crédit pour chaque Acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

11 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits livrés ou mis à disposition et désignés sur l'accusé de réception de commande resteront la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement complet de leur prix, principal et accessoires, les risques de perte et toute responsabilité ou tout autre risque incombant néanmoins à l'Acheteur dès la livraison des Produits et pour les ventes à l'étranger, selon l'Incoterm convenu.

L'Acheteur s'engage en conséquence à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de vol ou de destruction des Produits.

Jusqu'au complet paiement, l'Acheteur doit s'assurer que les Produits sont stockés dans de bonnes conditions de conservation et de manière à garantir leur claire identification comme Produits appartenant au Fournisseur.

L'Acheteur prendra toute mesure utile pour protéger les droits du Fournisseur sur les Produits objets de la présente clause de réserve de propriété et pour informer le Fournisseur dans les meilleurs délais de toute revendication d'une tierce Partie relative à ces Produits.

En cas de retard de paiement du prix en tout ou partie par l'Acheteur et après une mise en demeure d'avoir à régler restée infructueuse pendant plus de quinze jours, le Fournisseur se réserve expressément le droit de reprendre les Produits que l'Acheteur sera tenu, à ses frais et risques, de lui restituer à première demande.

Dans cette hypothèse, les acomptes déjà versés resteront acquis au Fournisseur en contrepartie de la jouissance des Produits dont aura bénéficiée l'Acheteur.

En cas de revente des Produits, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement au Fournisseur la partie du prix restant due ou à avertir immédiatement le Fournisseur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur et l'Acheteur s'engage à informer le sous-acquéreur que les Produits vendus sont soumis à l'application

d'une clause de réserve de propriété.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur.

Le cas échéant, l'Acheteur étranger s'engage à effectuer les formalités nécessaires à la validité de cette clause telles qu'imposées dans son Etat (enregistrement, etc).

12 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

12.1. Le Fournisseur est tenu de réparer les dommages directs causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes ou de négligences qui lui sont imputables dans l'exécution du présent contrat. Le Fournisseur ne sera pas tenu de réparer les dommages résultant :

- de fautes ou négligences de l'Acheteur ou de tiers,
- de l'utilisation par le Fournisseur de matières, documents techniques, données et méthodes fournis par l'Acheteur ou dont il a imposé l'emploi.

Il est expressément convenu que le Fournisseur ne sera pas tenu de réparer les dommages immatériels causés par le Fournisseur du fait ou à l'occasion de l'exécution des présentes CGVPS. Par dommages immatériels, au sens de la présente clause, il faut entendre tout préjudice de nature financière ou commerciale résultant notamment d'une privation de jouissance d'un droit ou d'un bien, de l'interruption d'un service ou de toute perte de bénéfice ou de données. L'Acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs et de tout tiers en situation contractuelle avec lui, à l'encontre du Fournisseur et de ses assureurs pour de tels dommages.

12.2. Le Fournisseur n'encourt aucune responsabilité à l'égard de l'Acheteur sur le fondement du défaut de sécurité des Produits, dès lors que les biens concernés sont utilisés principalement par l'Acheteur à titre professionnel ; la présente limitation de responsabilité ne s'applique qu'aux dommages causés aux biens à usage professionnel.

12.3. En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée toutes causes confondues, encourue par le Fournisseur envers l'Acheteur au titre du présent contrat ne saurait excéder la valeur du montant contractuel du Produit ou de la Prestation de Services donnant lieu à réclamation.

Au-delà de ce montant l'Acheteur et ses assureurs, dont il se porte garant, renoncent à tout recours contre le Fournisseur et ses assureurs.

Pour l'utilisation des Produits, l'Acheteur devra impérativement se reporter, si fournie, à la notice technique correspondante, et aux indications spécifiées sur l'emballage. Les détériorations provoquées par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par une utilisation du Produit non spécifiée par le Fournisseur dans la notice technique, excluent la responsabilité du Fournisseur.

12.4. Il est précisé que le Fournisseur ne contrôle pas les sites internet qui sont directement ou indirectement liés au Site. En conséquence, il exclut toute responsabilité au titre des informations qui y sont publiées. Les liens vers des sites internet de tiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et aucune garantie n'est fournie quant à leur contenu.

Enfin, le Fournisseur se réserve le droit à tout moment de modifier ou d'interrompre de manière temporaire tout ou partie du Site pour des raisons d'ordre technique ou autre et ce sans avoir à en informer préalablement l'Acheteur. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée à raison des modifications et interruptions effectuées.

13 – GARANTIE

Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison des Produits ou d'exécution de la Prestation de Services, conformément au certificat de garantie joint éventuellement aux Produits. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Fournisseur sera, à sa seule discrétion, le remplacement ou la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux

par le Fournisseur. Sauf convention expresse, les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur.

Sont exclus de la présente garantie, les défauts suivants :

- défaut dû à la négligence de l'Acheteur dans la manipulation, le stockage ou l'installation des Produits sans respect des spécifications et instructions du vendeur et/ou des règles d'usage,
- défaut résultant de la réparation ou de la modification des Produits par l'Acheteur lui-même ou par une tierce partie sans accord préalable écrit du Fournisseur ;

Au-delà de cette garantie contractuelle de 12 mois, une extension de garantie pourra être souscrite expressément par l'Acheteur et fera l'objet d'une convention particulière.

14 – CLAUSE ANTI-CORRUPTION & CONFLIT D'INTERET

Anticorruption. Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions de la CHARTE DE BONNE CONDUITE ainsi que du CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES « ANTI – CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE » du groupe NOVARC disponibles sur le site www.novarc.com, auxquels elles déclarent adhérer sans réserve.

Chaque Partie assure avoir une parfaite connaissance et respecter la législation applicable ayant trait à la lutte contre la corruption privée ou publique. Elle s'engage à se conformer à l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption passive ou active, de trafic d'influence passif ou actif, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

Qu'elle n'est pas domiciliée dans un pays faisant l'objet de sanctions financières ;

Que ni elle-même, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés n'est en situation de conflit d'intérêts avec l'autre Partie;

Que ni elle-même, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés ne s'est engagé ou ne s'engagera dans une quelconque pratique ou conduite frauduleuse, corruptrice, collusive ou coercitive qui constituerait une violation des lois et règlements applicables en matière de corruption active et passive, de trafic d'influence actif ou passif, sanctions économiques et embargos, de blanchiment d'argent ou de concurrence déloyale.

Que ni elle-même ni aucun de ses actionnaires, mandataires sociaux ou dirigeants ne fait l'objet de mesures d'interdiction, d'exclusion ou de gel d'avoirs adoptées par certaines autorités nationales (telles que la direction générale du Trésor, l'Office of Foreign Assets Control du US Treasury Department, le Trésor britannique, le US State Department, le Foreign and Commonwealth Office britannique) ou internationales (notamment les Nations Unies, la Banque Mondiale, l'Union Européenne ou Interpol). Elle s'engage à informer immédiatement l'autre Partie si une telle mesure est prise à son encontre ou à l'encontre de l'un de ses actionnaires, mandataires sociaux ou dirigeants.

Qu'elle donnera accès à ses archives et coopérera avec l'autre Partie dans le cadre de toute enquête concernant la relation contractuelle en relation avec l'application ou la méconnaissance des lois et règlements visés au présent paragraphe. Elle tiendra à la disposition de l'autre Partie les noms et coordonnées des tiers avec lesquels elle aurait contracté, dans le cadre de l'exécution de ses engagements contractuels, des prestations d'intermédiation commerciale, ainsi que l'objet, les termes et les conditions desdites prestations, et les paiements effectués. Qu'elle fera ses meilleurs efforts pour que les tiers avec qui elle contracte (y compris, notamment, ses sous-traitants, prestataires, fournisseurs et consultants) souscrivent par écrit à des engagements équivalents à ceux stipulés au présent article et qu'ils les respectent.

Chacune des Parties s'interdit en outre de proposer ou d'offrir à un salarié, dirigeant ou mandataire social de l'autre Partie ou à l'un de ses proches, tout cadeau, invitation ou avantage

non conforme à la politique cadeaux et invitations éditée par le Groupe NOVARC ou susceptible d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit salarié dans ses relations avec l'autre Partie, le sous-traitant ou le prestataire.

Tout acte de cette nature constitue un motif suffisant pour :

- justifier l'annulation ou la résolution de la relation contractuelle ;
- exiger le remboursement de tous les montants précédemment payés dans le cadre de la relation contractuelle.
- prendre toute autre mesure corrective qui s'imposera selon la loi applicable.

La Partie constatant qu'un acte de corruption s'est produit peut alerter les autorités anti-corruption locales et/ou extraterritoriales suivant la législation applicable.

Chaque Partie s'engage à confirmer par écrit et à fournir à échéance régulière toute information que l'autre Partie peut raisonnablement exiger relative à l'exécution de ses obligations en matière de lutte et de prévention de la corruption.

Chaque partie, par elle-même ou par un tiers habilité, se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion, et à sa charge, à toute vérification qui lui paraîtrait utile, y compris dans le cadre d'un audit sur place, pour constater le respect des obligations découlant des dispositions du présent article. Ces audits seront programmés au moins 48h à l'avance et ne perturberont pas la continuité d'activité de l'autre Partie.

Les Parties prennent acte que les engagements énumérés au présent article sont des conditions essentielles de leur engagement. Elles se portent fort de leur respect par leurs dirigeants, mandataires sociaux, salariés et éventuels sous-traitants, prestataires, fournisseurs, consultants ou intermédiaires.

Déclaration d'absence de conflit d'intérêt. L'Acheteur déclare sur l'honneur ne se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts, entendu comme toute situation d'interférence entre un intérêt public ou professionnel et des intérêts privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exécution impartiale, objective et indépendante des présentes.

Il s'engage à exécuter ses obligations de manière loyale, indépendante et objective, dans le respect des obligations légales et déontologiques applicables, ainsi qu'à prévenir toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, pendant toute la durée d'application du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales. Il s'oblige à informer immédiatement et par écrit le Fournisseur de toute circonstance nouvelle susceptible d'en faire naître un.

En cas de survenance d'un conflit d'intérêts, le Fournisseur se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire, y compris la suspension ou la résiliation de la relation contractuelle

15 – RESPECT DES REGLES DE CONTROLE DES EXPORTATIONS

15.1 L'Acheteur doit se conformer à toutes les mesures financières ou commerciales de prohibition ou de restriction concernant l'exportation, la réexportation ou la fourniture de biens, technologies ou services, notamment à destination de certains pays ou entités, telles qu'adoptées par des organismes internationaux, l'Union européenne ou toute autorité nationale compétente.

15.2 En particulier, l'Acheteur ne doit pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie et/ou la Biélorussie, ou pour une utilisation en Fédération de Russie et/ou en Biélorussie, tout bien fourni dans le cadre ou en lien avec le présent Contrat et/ou les présentes Conditions Générales, qui relève du champ d'application, mais sans s'y limiter, de l'article 12g du Règlement du Conseil (UE) n° 833/2014, du Règlement du Conseil (CE) n° 765/2006, du Règlement du Conseil (UE) 2023/2878 et du Règlement du Conseil (UE) 2024/1865.

15.3 L'Acheteur doit faire de son mieux pour garantir que l'objectif du paragraphe (15.2) ne soit pas contrecarré par des tiers situés plus bas dans la chaîne commerciale, y compris par d'éven-

tuels revendeurs

15.4 L'Acheteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de tiers situés plus bas dans la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs, qui contrecarrerait l'objectif du paragraphe (15.2).

15.5 Toute violation des paragraphes (15.2), (15.3) ou (15.4) constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat et/ou des présentes Conditions générales, et le Vendeur sera en droit de chercher à obtenir des recours appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension, le remboursement, la résiliation du Contrat et/ou des commandes concernées.

15.6 L'Acheteur doit informer immédiatement le Vendeur de tout problème dans l'application des paragraphes (15.2), (15.3) ou (15.4), y compris de toute activité pertinente de tiers qui pourrait contrecarrer l'objectif du paragraphe (15.2). L'Acheteur devra mettre à la disposition du Vendeur les informations concernant le respect des obligations prévues aux paragraphes (15.2), (15.3) et (15.4) dans les deux semaines suivant la simple demande de ces informations.

16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) du Fournisseur à l'adresse email suivante : rgpd@novarc.com

Si l'Acheteur, après avoir contacté le Fournisseur, estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL. (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris - Cedex 07).

17 – FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou de l'un des événements suivants : grève, arrêt de l'outil de production, ou pénurie de transports, incendie, troubles civils, attentats, guerre, crise sanitaire, et plus généralement, tout fait indépendant des Parties les empêchant d'exécuter, même momentanément, leurs engagements, a pour effet

de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des Parties.

Ainsi par exemple, si un cas de force majeure empêche le Fournisseur de respecter les dates de livraison des Produits ou d'exécution de la Prestation de Services, ces dernières seront reportées de manière à augmenter les délais contractuels pour une période égale au temps perdu du fait du cas de force majeure. L'Acheteur ne pourra réclamer au Fournisseur quelque indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit du fait d'un retard causé par un cas de force majeure.

18 – CONFIDENTIALITE – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

18.1. Les dessins, plans, études, calculs, prototypes, modèles, gravures, photographies ou tout autre support fourni par le Fournisseur restent sa propriété pleine et entière et sont strictement confidentiels.

Il est interdit à l'Acheteur de les reproduire ou de les communiquer à des tiers sans l'accord exprès du Fournisseur.

Le prix de vente du Produit ou de la Prestation de Services payé par l'Acheteur n'emportant aucunement cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou des savoirs faire du Fournisseur, l'Acheteur ne dispose que du droit d'utiliser ou de vendre les Produits livrés, mais pas de les reproduire.

En cas de vente des Produits par l'Acheteur, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis à-vis de l'Acheteur, qui s'en porte fort à l'égard du Fournisseur.

18.2. Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, du Site et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse du Fournisseur, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. L'acceptation des CGVPS vaut reconnaissance par l'Acheteur des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur et engagement à les respecter.

19 – DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 – IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil français pour toutes les opérations de vente de Produits du Fournisseur à l'Acheteur ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

19.2 – EXECUTION FORCEEE EN NATURE

Les Parties déclarent renoncer à l'application des articles 1221 et 1223 du Code civil relatifs à l'exécution forcée en nature et à la réduction proportionnelle du prix.

19.3 – EXCEPTION D'INEXECUTION

Les Parties acceptent l'application de l'article 1219 du Code civil relatif à l'exception d'inexécution. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

Cette exception d'inexécution ne pourra pas en revanche être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil.

20 – DROIT DE RETRACTATION

20.1. L'Acheteur ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

20.2 A titre d'exception, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », a introduit un droit de rétractation au bénéfice des « petits professionnels » remplissant les conditions prévues à l'article L221-3 du Code de la consommation français. Toutes les informations relatives à l'exercice du droit de rétractation par l'Acheteur sont disponibles à l'adresse suivante : www.pentaesp.com/cgv/retractation.

20.3. En poursuivant sa commande, l'Acheteur reconnaît expressément avoir pris connaissance de toutes les informations relatives à l'exercice de son droit de rétractation.

21 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée dans un délai raisonnable, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent. TOUTES LES CONTESTATIONS SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENSEURS ET LE DROIT APPLICABLE SERA LE DROIT FRANÇAIS.

L'application de la convention de Vienne est expressément écartée par les Parties.

22 – LANGUE

Les présentes CGVPS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ENGLISH VERSION

DISCLAIMER: These GTC are drawn up in French. The following paragraphs are a translation of the original GTC into English for ease of understanding. Only the French text shall be deemed authentic in the event of a dispute.

/ GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE AND SERVICES (GTC)

(updated on 19/12/2025)

1 – PREAMBLE

In accordance with article L.441-1 of the French Commercial Code, these General Terms and Conditions of Sale and Services (GTC) form the basis for commercial negotiations with the Buyer.

2 – DEFINITIONS

Buyer(s): Refers to the professional customer who places an order, by any means, with the Supplier.

Supplier: Refers to the seller of the Products or Services as identified at the time the order is placed.

Service(s): Refers to the Services offered by the Supplier.

Product(s): Refers to the Products offered for sale by the Supplier.

Site: Refers to the www.pentaesp.com site.

3 – SCOPE OF THE GTC

The purpose of these GTC is to define the conditions under which the Supplier supplies Products or Services to Buyers who request them.

They apply, without restriction or reservation, to all sales made by the Supplier to Buyers in the same category, regardless of any clauses that may appear in the Buyer's documents, and in particular its general terms and conditions of purchase.

In accordance with the regulations in force, these GTC are systematically communicated to any Buyer who so requests, to enable them to place an order with the Supplier. They are also communicated to any distributor (excluding wholesalers) prior to the conclusion of a single agreement as referred to in article L 441-3 of the French Commercial Code, within the legal deadlines. The applicable GTC are those in force on the date the order is placed. The Buyer is invited to read carefully, download and print the GTC, and keep a copy.

All orders for Products and Services imply the Buyer's acceptance of these GTC.

The information contained in the Supplier's catalogues, prospectuses and price lists is given for information only and may be revised at any time. The Supplier has the right to make any changes deemed necessary.

The fact that the Supplier does not avail itself of one or more provisions of the GTC at a given time shall not be considered as a waiver, as the Supplier remains free to demand their strict application at any time.

In accordance with the regulations in force, the Supplier reserves the right to derogate from certain clauses of these GTC, depending on the negotiations conducted with the Buyer, by drawing up Special Terms and Conditions of Sale («Special Conditions of Sale»).

The GTC can be accessed on the Site at any time.

4 – ORDERS

All orders must be placed in writing or by any similar technological means enabling proof of the contractual agreement to be produced in order to be taken into account,. They must include the following information: the wording «order form», the information required to invoice and deliver, the intra-Community VAT number if applicable, the reference and description of the Product or Service, as well as the quantity and order unit of the Product. For orders from the Site, the Buyer will be asked to provide information enabling them to be identified by filling in the form provided for this purpose.

The sales contract or the Services contract will only be concluded once the Supplier has expressly accepted the order form by sending the Buyer an acknowledgement of receipt of the said order, transmitted by post, e-mail or any other equivalent process, and the payment of a deposit or the full price when the order is placed, where applicable.

The Products are supplied at the Supplier's prices prevailing on the day the order is placed and, where applicable, in the specific sales proposal sent to the Buyer. These prices are set and non-revisable during their validity period, as indicated by the Supplier.

Any order accepted by the Supplier may not be modified or cancelled by the Buyer without the Supplier's express agreement. Any such modification or cancellation must be notified in writing with acknowledgement of receipt within 5 working days of acknowledging receipt of the order, and prior to dispatching the Products or starting the Services. Unless otherwise stipulated, in the event of cancellation of an order which has been the subject of an express agreement by the Supplier, a sum corresponding to 20% of the total price excluding VAT of the Products or Services shall be retained by the Supplier and invoiced to the Buyer, by way of damages, as compensation for the loss thus suffered.

In the event of cancellation of an order expressly accepted by the Supplier and for which the Buyer has paid a deposit, the corresponding sum shall be retained by the Supplier.

Once the Products have been dispatched or the Services have commenced, all orders shall be deemed firm and final. Any cancellation subsequent to these events shall require the Buyer to pay the Supplier the agreed price without prejudice to any damages that the Supplier may claim.

The Supplier reserves the right to make any changes to the layout, shape, dimensions or materials of their Products, the engravings and descriptions of which appear on its printed matter or website for advertising purposes. In any event, the photographs reproducing the Products are not contractual.

5 – PERFORMANCE - DELIVERY - TRANSFER OF RISK

Unless there is a specific agreement between the Parties, the Products will be delivered to the Supplier's warehouses by means of a notice of availability of the Products sent by the Supplier to the Buyer. Where applicable, delivery to the Buyer's premises is understood to be within the property premises, with unloading of the Products on the ground and without additional handling. Any additional request will be subject to a surcharge.

Unless specifically agreed otherwise between the parties, the Services will be carried out on the supplier's premises.

Unless otherwise agreed, the costs associated with the delivery of the Products or Services will be payable by the Buyer. They will be displayed on the Site before any online order confirmation and will be calculated according to the delivery method, the weight of the parcel and the delivery address.

Pending instructions from the Buyer regarding the dispatch of the Products by the Supplier, the available Products will be stored free of charge in the Supplier's warehouses for a period of 15 calendar days. This period may be extended to 30 calendar days, depending on the constraints of the company and the Services chosen. After this period, flat-rate storage and handling charges may apply. For online sales, the delivery time depends on the availability of the Product as indicated on the Product sheet and the delivery method chosen.

The risks of loss or damage to the Products will be transferred to the Buyer as soon as they are delivered under the conditions defined above. For sales abroad, the terms of sale and the transfer of risks will be carried out in accordance with the INCOTERM set out in the GTC agreed between the Parties, as defined by INCOTERM 2020 of the International Chamber of Commerce (ICC). The delivery time for the Products or performance of the Services indicated on the Site or in the order confirmation is indicative and does not constitute an essential condition of the agreement between the Parties.

Delays in the delivery of Products or in the performance of Services will not give rise to any withholding or to the awarding of any damages whatsoever.

The period specified is also automatically suspended in the event of force majeure as defined

in article Force majeure.

The Supplier shall not be held liable for the consequences of any failure to meet delivery deadlines, as this obligation lies exclusively with the carrier.

In any event, delivery of the Products or performance of the Services will only take place within the allotted time if the Buyer is up to date with all its obligations and in particular with payment of the Supplier's invoices that are due.

6 – RECEIPT AND RETURN OF PRODUCTS

The Buyer must check the apparent condition of the Products on delivery. Without prejudice to the measures to be taken with regard to the carrier, any complaint or dispute relating to the quantity delivered, the performance, the quality or any other reason must be notified to the Supplier in writing within 72 hours of receiving the Products at the agreed place of delivery or the date of completion of the Services. After this period and in the absence of any reservations, the Products delivered by the Supplier shall be deemed to comply in quantity and quality with the order and the Products or Services shall be deemed to have been definitively accepted by the Buyer.

It is the Buyer's responsibility to provide any justification as to the reality of the anomalies detected. The Buyer must give the supplier every opportunity to ascertain these anomalies and remedy them. The Buyer shall refrain from intervening personally or having a third party intervene for this purpose. No claim will be validly accepted if the Buyer does not comply with these formalities.

In the event of a recognised anomaly, the Supplier's liability is strictly limited to replacing the Products concerned at its own expense without payment of any compensation whatsoever. The replacement of the Product is subject to the return of the Product affected by a recognised anomaly. The Buyer must make this return at its own expense within 8 days of the Supplier's discovery of the anomaly.

The return of conforming Products is subject to the Supplier's prior written agreement. The costs and risks of return will always borne by the Buyer.

Exceptional returns are limited to catalogue Products and are subject to the Supplier's prior written agreement.

Postage costs shall be borne by the Buyer, in the event of the Products being returned.

Any returns accepted by the Supplier shall be subject to a credit note drawn up in favour of the Buyer, once the quality and quantity of the Products returned have been verified.

Any Product returned without the Supplier's agreement shall be held at the Buyer's disposal and will not be subject to the issue of a credit note.

If part of the order is disputed, notification of the dispute will not exempt the Buyer from paying the undisputed part of the invoice on the due date stipulated in the contract.

7 – PRICES

The Products will be supplied at the Supplier's prices set on the day the order is placed and, where applicable, in the specific sales proposal sent to the Buyer. The prices of the Products and Services and the information given in the catalogues, prospectuses, price lists and on the Site are given for information only and may be modified by the Supplier at any time, particularly in the event of variations in the cost of raw materials, production factors and the parity of the currencies (outside the euro zone) of the Supplier and the Buyer. Should there be an obvious error in the transcription of prices on the Site, the Supplier reserves the right to cancel the order purely and simply within a period of 8 days without any compensation on either side. The Buyer will be reimbursed within 8 days.

Unless otherwise stipulated in the Supplier's order confirmation, prices will be net and excluding tax, excluding transport costs, ex works and including packaging, with the exception of

special packaging which is taxed in addition in accordance with the Supplier's price list. They are denominated in euros. Special pricing conditions may be applied depending on the specific features requested by the Buyer, in particular with regard to delivery conditions and times, or payment terms and conditions. It is specified that transport costs for express transport Services and the cost of sending Products considered dangerous due to their quantity or quality will incur additional charges. A specific sales offer will then be sent to the Buyer by the Supplier.

Invoices will be drawn up in accordance with the price stated in the order confirmation issued by the Supplier. For Services, the price is as specified in the estimate..

The Buyer may benefit from discounts and rebates included in the Supplier's price lists, depending on the quantities purchased or delivered by the Supplier at one single place and time, or on the frequency of its orders.

8 – PAYMENT - DEADLINE

For online orders, payment must be made in full when the order is placed on the Site, using the payment methods offered. These payments are not subject to any discount.

For the remainder of the orders and unless otherwise stipulated in the order confirmation, the Products or Services will be payable by bank transfer on receipt of the invoice. The Buyer shall only be released from its obligations upon receipt of the funds by the Supplier's bank.

Unless specifically stipulated otherwise, all new relationships will be subject to payment in advance.

For transactions abroad, the payment terms remain the same as regards deadlines, but payments will be made either by SWIFT transfer to the designated bank account or by irrevocable documentary credit confirmed by a bank of the Supplier's choice.

Orders for which payment is to be made by documentary credit or guaranteed by a standby letter of credit or any other security, such as a bond or guarantee, will only be honoured on receipt of notification of the opening of an operational documentary credit without special conditions or the issue of the required standby letter of credit, bond or guarantee.

Unless specifically stipulated otherwise, no payment made before delivery, on receipt of the Products or before performance of the Services, will give rise to a discount.

Unless specifically agreed otherwise between the parties, any order below 250 euros will be subject to a fixed charge of 50 euros to cover administrative costs.

9 – LATE PAYMENT - NON-PAYMENT

9.1 Interest on arrears

In accordance with article L.441-10 of the French Commercial Code, any delay in payment, even partial, will automatically result in the application of late payment penalties payable from the day following the payment date shown on the invoice until full payment of the sum due, without prior formal notice.

The rate of these late payment penalties is equal to the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation plus 10 percentage points.

9.2 Recovery indemnity

In accordance with the legislation in place, a recovery indemnity of 40 euros will be charged by the Supplier in the event of late payment of each invoice. This indemnity is in addition to the late payment penalties.

9.3 Acceleration clause

Non-payment of a contractual due date will automatically entail forfeiture of the term of all invoices not yet due, even if they have been covered by accepted bills of exchange.

9.4 Suspensive or resolutive clauses

In the event of non-payment of a single instalment, the Supplier reserves the right to suspend

all unfulfilled orders, or even to terminate them, within 48 hours of receipt of a registered letter remaining unanswered, with any partial payments received permanently retained by the Supplier.

Should the Buyer fail to fulfil its obligations, the contract will be terminated by law to its sole detriment, without prejudice to any damages that may be claimed from the Buyer.

In the event of an order providing for payment by documentary credit, no delivery of Products or Services will take place until such time as the Supplier has been notified of the credit opening.

10 – CASH PAYMENT OR GUARANTEE REQUIREMENT

Any deterioration in the Buyer's credit may justify the requirement of guarantees or cash payment before the execution of orders received.

The Supplier reserves the right, at any time, depending on the risks incurred, to set an overdraft limit for each Buyer and to require specific payment terms or certain guarantees.

11 – RETENTION OF TITLE CLAUSE

The Products delivered or made available and designated on the acknowledgement of receipt of the order shall remain the property of the Supplier until full payment of their price, in principal and accessories, the risks of loss and any liability or any other risk nevertheless falling to the Buyer as soon as the Products are delivered and, for sales abroad, in accordance with the agreed INCOTERM.

The Buyer therefore undertakes to take out an insurance policy covering the risks of loss, theft or destruction of the Products.

Until full payment is made, the Buyer must ensure that the Products are stored in good condition and in such a way as to guarantee their clear identification as Products belonging to the Supplier.

The Buyer shall take all necessary measures to protect the supplier's rights regarding the Products covered by this clause of title retention and to inform the supplier as soon as possible of any claim by a third party concerning these Products.

In the event of late payment of the price in whole or in part by the Buyer and after a formal notice to pay has been served to no avail for more than fifteen days, the Supplier expressly reserves the right to recover the Products which the Buyer shall be bound to return to the Supplier upon request, at its own expense and risk,

In this case, any advance payments already made shall remain the property of the Supplier in return for the Buyer's use of the Products.

In the event of resale of the Products, the Buyer undertakes to immediately pay the Supplier the part of the price still due or to immediately notify the Supplier to enable it to exercise its right to claim the price from the third party Buyer and the Buyer undertakes to inform the sub-Buyer that the Products sold are subject to the application of a clause of title retention.

Resale authorisation will automatically be withdrawn in the event of the Buyer's receivership or liquidation.

Where applicable, the foreign Buyer will undertake to carry out the formalities required for the validity of this clause as imposed in its State (registration, etc.).

12 – LIABILITY - INSURANCE

12.1. The Supplier shall make good any direct damage caused to the Buyer resulting from fault or negligence attributable to it in the performance of this contract. The Supplier shall not be bound to compensate for damage resulting from :

- the fault or negligence of the Buyer or third parties,
- the use by the Supplier of materials, technical documents, data and methods supplied by the Buyer or whose use has been imposed by the Buyer.

It is expressly agreed that the Supplier shall not be bound to compensate for any immaterial damage caused by the Supplier as a result of or in connection with the performance of these GTC. For the purpose of this clause, immaterial damage means any loss of a financial or commercial nature resulting in particular from the deprivation of use of a right or property, the interruption of a Service or any loss of profit or data. The Buyer guarantees that its insurers and any third party in a contractual situation with it shall waive any recourse against the Supplier and its insurers for such damage.

12.2. The Supplier shall not incur any liability towards the Buyer on the basis of the lack of safety of the Products, insofar as the goods concerned are used mainly by the Buyer on a professional basis. This limitation of liability only applies to damage caused to goods for professional use.

12.3. In any event, the total and cumulative liability, all causes combined, incurred by the Supplier towards the Buyer by virtue of this contract shall not exceed the value of the contractual amount of the Product or Services giving rise to the claim.

Above this amount, the Buyer and its insurers, for whom it acts as guarantor, waive all recourse against the supplier and its insurers.

For the use of the Products, the Buyer must refer, where applicable, to the corresponding technical manual and to the information specified on the packaging. Deterioration caused by natural wear and tear, by an external accident or by use of the Product not specified by the Supplier in the technical manual, excludes the Supplier's liability.

12.4 It is specified that the Supplier does not control the websites which are directly or indirectly linked to the Site. Consequently, it accepts no responsibility for the information published there. Links to third-party websites are provided for information purposes only and no guarantee is given as to their content.

Finally, the Supplier reserves the right to modify at any time or temporarily interrupt all or part of the Site for technical or other reasons, without having to inform the Buyer in advance. The Supplier may under no circumstances be held liable for these modifications or interruptions.

13 – GUARANTEE

The Products are guaranteed against any material or manufacturing defect for a period of 12 months from the date of delivery of the Products or performance of the Services, in accordance with the guarantee certificate that may be attached to the Products. Interventions under the guarantee shall not extend the duration of the guarantee.

Under this warranty, the Supplier's sole obligation shall be, at its sole discretion, to replace or repair the Product or component recognised as defective by the Supplier. Unless expressly agreed otherwise, any carriage costs shall be borne by the Buyer.

The following defects are excluded from this warranty:

- defects due to negligence on the part of the Buyer in handling, storing or installing the Products without complying with the Seller's specifications and instructions and/or the rules of usage,
- defects resulting from the repair or modification of the Products by the Buyer himself or by a third party without the Supplier's prior written consent;

Beyond this 12-month contractual guarantee, an extension of the guarantee may be expressly subscribed to by the Buyer and will be the subject of a special agreement.

14 – ANTI-CORRUPTION CLAUSE & CONFLICT OF INTEREST

Anti-corruption.

The Parties acknowledge having read the provisions of the CODE OF GOOD CONDUCT as well as the BUSINESS CODE OF CONDUCT 'ANTI-CORRUPTION AND INFLUENCE PEDDLING' of the NOVARC group available on the website www.novarc.com, to which they declare their unconditional adherence.

Each Party ensures that it has a thorough understanding of and complies with the applicable

legislation relating to the fight against private or public corruption. It undertakes to adhere to all laws aimed at criminalising acts of passive or active corruption, passive or active influence peddling, extortion, unlawful taking of interest, embezzlement of public funds, favouritism, or any other breach of integrity in the countries where it operates, as well as all relevant international legislation.

Each Party represents and warrants to the other Party:

That she is not domiciled in a country subject to financial sanctions;

That neither itself, nor any of its administrators, directors or employees is in a situation of conflict of interest with the other Party;

That neither itself, nor any of its administrators, directors, or employees has engaged or will engage in any fraudulent, corrupt, collusive, or coercive practice or conduct that would constitute a violation of applicable laws and regulations regarding active and passive corruption, active or passive influence peddling, economic sanctions and embargoes, money laundering, or unfair competition.

That neither itself nor any of its shareholders, corporate officers, or directors are subject to measures of prohibition, exclusion, or asset freezing adopted by certain national authorities (such as the Directorate General of the Treasury, the Office of Foreign Assets Control of the US Treasury Department, the UK Treasury, the US State Department, the UK Foreign and Commonwealth Office) or international authorities (notably the United Nations, the World Bank, the European Union, or Interpol). It undertakes to immediately inform the other Party if such a measure is taken against it or against one of its shareholders, corporate officers, or directors.

That it will provide access to its archives and cooperate with the other Party in the context of any investigation concerning the contractual relationship in relation to the application or breach of the laws and regulations referred to in this paragraph. It will make available to the other Party the names and contact details of third parties with whom it may have contracted, within the framework of fulfilling its contractual commitments, for the provision of commercial intermediation services, as well as the purpose, terms, and conditions of said services, and the payments made.

That it will make its best efforts to ensure that third parties with whom it contracts (including, in particular, its subcontractors, service providers, suppliers, and consultants) agree in writing to commitments equivalent to those stipulated in this article and that they comply with them. Each Party further undertakes not to propose or offer to an employee, manager, or corporate officer of the other Party, or to one of their relatives, any gift, invitation, or benefit that does not comply with the gifts and invitations policy issued by the NOVARC Group or that could influence or hinder the integrity, independence of judgment, or objectivity of said employee in their relations with the other Party, the subcontractor, or the service provider.

Any act of this nature constitutes sufficient grounds for:

- justify the cancellation or termination of the contractual relationship;
- demand the reimbursement of all amounts previously paid under the contractual relationship.
- take any other corrective action required under applicable law.

The Party noting that an act of corruption has occurred may alert local and/or extraterritorial anti-corruption authorities in accordance with the applicable legislation.

Each Party undertakes to confirm in writing and to provide at regular intervals any information that the other Party may reasonably require regarding the performance of its obligations in the fight against and prevention of corruption.

Each party, either by itself or through an authorised third party, reserves the right to carry out, at its sole discretion and at its own expense, any verification it deems useful, including as part of an on-site audit, to ensure compliance with the obligations arising from the provisions of this article. These audits will be scheduled at least 48 hours in advance and will not disrupt the continuity of the other Party's operations.

The Parties acknowledge that the commitments listed in this article are essential conditions of their engagement. They ensure compliance by their leaders, corporate officers, employees, and any subcontractors, service providers, suppliers, consultants, or intermediaries.

Declaration of absence of conflict of interest.

The Buyer declares on their honour not to be in any situation of conflict of interest, understood as any situation of interference between a public or professional interest and private interests, likely to influence or appear to influence the impartial, objective, and independent execution of the present terms.

The Buyer undertakes to fulfil his obligations in a fair, independent, and objective manner, in compliance with the applicable legal and ethical obligations, as well as to prevent any situation likely to constitute a real, potential, or apparent conflict of interest, throughout the duration of the Contract and/or these General Terms and Conditions. The Buyer is obliged to immediately inform the Supplier in writing of any new circumstance likely to give rise to one.

In the event of a conflict of interest, the Supplier reserves the right to take any necessary measures, including the suspension or termination of the contractual relation.

15 – COMPLIANCE WITH EXPORT CONTROL RULES

15.1 The Buyer shall comply with all financial or commercial measures of prohibitions or restrictions on the export, re-export, or provision of goods, technologies, or services, particularly to certain countries or entities, as adopted by international bodies, the European Union, or any competent national authority.

15.2 In particular, the Buyer shall not sell, export or re-export, directly or indirectly, to the Russian Federation and/or Belarus, or for use in the Russian Federation and/or in Belarus any goods supplied under or in connection with this Agreement and/or General Terms that fall under the scope, but not limited to, Article 12g of Council Regulation (EU) No 833/2014., Council Regulation (EC) No 765/2006, Council Regulation (EU) 2023/2878, and Council Regulation (EU) 2024/1865 .

15.3 The Buyer shall undertake its best efforts to ensure that the purpose of paragraph (15.2) is not frustrated by any third parties further down the commercial chain, including by possible resellers.

15.4 The Buyer shall set up and maintain an adequate monitoring mechanism to detect conduct by any third parties further down the commercial chain, including by possible resellers, that would frustrate the purpose of paragraph (15.2).

15.5 Any violation of paragraphs (15.2), (15.3) or (15.4) shall constitute a material breach of an essential element of this Agreement and/or of General Terms, and the Seller shall be entitled to seek appropriate remedies, including, but not limited to, suspension, refund and/or termination of the Agreement and/or of the concerned orders.

15.6 The Buyer shall immediately inform the Seller about any problems in applying paragraphs (15.2), (15.3) or (15.4), including any relevant activities by third parties that could frustrate the purpose of paragraph (15.2). The Buyer shall make available to the Seller information concerning compliance with the obligations under paragraph (15.2), (15.3) and (15.4) within two weeks of the simple request of such information.

16 – PROTECTION OF PERSONAL DATA

Personal data collected from Buyers is processed by the Supplier. It is recorded in the Supplier's customer file and is essential for processing the order. This information and personal data is also kept for security purposes, in order to comply with legal and regulatory obligations. It will be kept for as long as is necessary to fulfil orders and any applicable guarantees.

The Data Controller is the Supplier. Access to personal data will be strictly limited to employees

of the data controller who are authorised to process such data by virtue of their duties. The information collected may be communicated to third parties linked to the company by contract, for the performance of sub-contracted tasks, without the Buyer's authorisation being required. As part of performing their Services, third parties have only limited access to the data and are required to use it in accordance with the provisions of the applicable legislation on the protection of personal data. Apart from the cases referred to above, the Supplier shall not sell, rent, transfer or give access to third parties to the data without the prior consent of the Buyer, unless it must do so for a legitimate reason.

If data is transferred outside the EU, the Buyer will be informed and guarantees taken to secure the data will be specified for example, adoption of standard protection clauses validated by the CNIL, adoption of a code of conduct, obtaining CNIL certification, etc.).

In accordance with the applicable regulations, the Buyer has the right to access, rectify, delete and port data concerning them, as well as the right to object to the processing for a legitimate reason. These rights may be exercised by contacting the Supplier's Data Protection Officer (DPO) at the following e-mail address rgpd@novarc.com.

If the Buyer, after having contacting the Supplier, considers that its «Data Processing and Civil Liberties» rights have not been respected, it may lodge a complaint with the CNIL. (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris - Cedex 07).

17 – FORCE MAJEURE

The occurrence of a case of force majeure within the meaning of article 1218 of the French Civil Code or of one of the following events: strike, stoppage of production facilities, shortage of transport, fire, civil unrest, terrorist attacks, war, health crisis, and more generally, any event beyond the control of the Parties preventing them from fulfilling their commitments, even temporarily, shall have the effect of suspending the performance of the Parties' contractual obligations.

Thus, for example, if a case of force majeure prevents the Supplier from meeting the delivery dates of the Products or the performance of the Services, the latter will be postponed so as to increase the contractual deadlines by a period equal to the time lost as a result of the case of force majeure. The Buyer may not claim any indemnity or compensation of any nature whatsoever from the Supplier as a result of a delay caused by force majeure.

18 – CONFIDENTIALITY - INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

18.1. Drawings, plans, studies, calculations, prototypes, models, engravings, photographs or any other material supplied by the Supplier remain its full and complete property and are strictly confidential.

The Buyer is prohibited from reproducing them or communicating them to third parties without the express agreement of the supplier.

As the sale price of the Product or Services paid by the Buyer in no way implies the transfer of the Supplier's intellectual and industrial property rights or know-how, the Buyer only has the right to use or sell the Products delivered, but not to reproduce them.

In the event of sale of the Products by the Buyer, the sub-Buyer shall be bound by the same terms as those of this clause with respect to the Buyer, who shall be liable to the Supplier.

18.2. Any representation or reproduction, in whole or in part, of the Site and its content, by any process whatsoever, without the Supplier's express prior authorisation, is prohibited and shall constitute an infringement punishable by the provisions of the Intellectual Property Code. Acceptance of the GTC implies recognition by the Buyer of the Supplier's intellectual property rights and a commitment to respect them.

19 – MISCELLANEOUS PROVISIONS

19.1 - REVISION

These general terms and conditions of sale expressly exclude the legal regime of unforeseeability provided for in article 1195 of the French Civil Code for all transactions involving the sale of Products by the Supplier to the Buyer, which the latter expressly acknowledges and accepts.

19.2 - ENFORCEMENT IN KIND

The Parties declare that they waive the application of articles 1221 and 1223 of the French Civil Code relating to specific performance and proportional reduction of the price.

19.3 - NON-PERFORMANCE EXCEPTION

The Parties accept the application of article 1219 of the French Civil Code relating to the exception of non-performance. This option is used at the risk and peril of the Party taking the initiative.

However, this defence of non-performance cannot be used as a preventive measure, in accordance with the provisions of article 1220 of the French Civil Code.

20 – RIGHT OF WITHDRAWAL

20.1. The Buyer has no right of withdrawal.

20.2 By way of exception, Law No. 2014-344 of 17 March 2014 on consumer affairs, known as the «Hamon Law», introduced a right of withdrawal for the benefit of «small professionals» meeting the conditions set out in Article L221-3 of the French Consumer Code. All information relating to the exercise of the right of withdrawal by the Buyer is available at the following address: www.pentaesp.com/cgv/retractation.

20.3. By continuing with their order, the Buyer expressly acknowledges that they have read all the information relating to the exercise of their right of withdrawal.

21 – JURISDICTION CLAUSE AND APPLICABLE LAW

In the event of a dispute, if no amicable solution can be found within a reasonable timeframe, the most diligent Party may refer the matter to the competent court. ANY DISPUTE SHALL FALL WITHIN THE EXCLUSIVE JURISDICTION OF THE COMMERCIAL COURT OF PARIS, EVEN IN THE EVENT OF A THIRD PARTY CLAIM OR MULTIPLE DEFENDANTS, AND THE APPLICABLE LAW SHALL BE FRENCH LAW.

The application of the Vienna Convention is expressly excluded by the parties.

22 - LANGUAGE

These GTC are written in French. Should they be translated into one or more languages, only the French text shall be deemed authentic in the event of a dispute.